

**TITRE IV – AVENANT AU CCCT APPROUVE PAR LE PRESIDENT DE GRAND POITIERS
COMMUNAUTE URBAINE**

CONCERNANT LA ZAC REPUBLIQUE IV – PARC ALIENOR D'AQUITAINE

ARTICLE 25 – SURFACE DE PLANCHER

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant les cessions de terrains de la ZAC République IV à POITIERS et MIGNE AUXANCES, approuvé le 15 décembre 2014, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

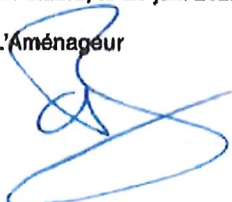
Nom des acquéreurs	BARJANE
Adresse du terrain cédé	ZAC République IV – Parc d'Activité Aliénor d'Aquitaine
Secteur au PLU	AU e1
Références cadastrées	Parcelles de la Sep : Section ZL Nos 4p-11-12-13-44p-45p-46p-111p-113p-115p-119-140p-193-195p-201p-203-209p-217p-223p-228p-237p.
Numéro de l'îlot	Lot n°1 – Secteur C
Superficie de la parcelle	174 241 m ²
Surface de plancher autorisée	75 000 m ²
Nature du programme	La construction d'un bâtiment à usage d'entrepôts logistiques et bureaux associés d'un minimum de 48 000m ² d'emprise au sol et d'une surface plancher maximum de 80 000 m ² .
Nombre et typologie des logements	Sans objet

Article 2 : Les autres clauses du CCCT concernant les cessions de terrains de la ZAC République IV à POITIERS et MIGNE AUXANCES, approuvé le 15 décembre 2014, demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A Poitiers, le 21 juin 2022

L'Aménageur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Pour le Concédant,
La Présidente de Grand Poitiers,**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'O' followed by several vertical strokes.

Annexe : plan de vente contenant les indications techniques de la parcelle